

**SUBVERSION ET RÉVOLUTION
DANS LE PAYS NIÇOIS
DE 1790 A 1796**

Thierry COUZIN

Au XVIII^e siècle séparer la subversion, c'est-à-dire un désordre de nature politique, de la délinquance comme norme de déviance n'est pas chose aisée¹ ; l'une pouvant masquer l'autre et vice versa. Nous savons qu'il fallu attendre le règne de Charles-Albert, vers le milieu du XIX^e siècle, pour que ces notions trouvent une expression juridique relativement claire². Pour autant, du point de vue du pays niçois, la période courant des premières velléités d'expansion du bouillonnement révolutionnaire français jusqu'aux batailles du général Napoléon Bonaparte possède une cohérence historique quant au problème plus vaste de la conscience sociale des mouvements populaires et, pour notre compte, à son existence même.

Au regard des sentences prononcées par le sénat de Nice pendant l'essentiel du second XVIII^e siècle, autrement dit de la plus haute juridiction locale que seul le recours exceptionnel au roi pouvait débouter³, la fin du XVIII^e siècle n'apparaît pas toujours distincte des années précédentes.

Tant en ce qui concerne le nombre d'affaires que le nombre d'accusés les homicides n'y sont gère plus nombreux vers 1790 qu'en 1750, 1760 ou 1780⁴ ; De même, les accusations pour coups et blessures suivent-elles, à l'exception de l'année 1750 particulièrement sous représentées, une courbe analogue. La violence physique semble endémique voire, à la manière des pulsations de l'économie, cyclique. Le fait que globalement sur la quarantaine d'années étudiées le mois de janvier, au cœur de l'hiver, apparaisse en moyenne comme le plus riche en décisions judiciaires émanant du sénat de Nice⁵ renforce l'idée d'une étroite relation de ces exactions avec tant les accidents que les rythmes saisonniers de l'activité laborieuse. Est-ce parce que ce mois correspondait aussi, du moins était ce le cas dans l'Etat savoisien dans les années 1831-1844⁶, au ralentissement de l'activité gouvernementale que l'organisation judiciaire faisait en quelque sorte contrepoint en faisant le plein des sentences prononcées ?

Mais en 1790 nous quittons pour ainsi dire cette routine puisque le nombre d'accusés de vols et a fortiori le nombre d'affaires dépasse de loin le niveau du demi siècle précédent⁷. L'atteinte à la propriété signale quelque chose d'insolite, cette rupture que marque cette illégalité d'un type nouveau est-elle le signe d'un début d'esprit de subversion ? Sans doute l'arrivée de nombreux émigrants de bonne extraction comme la présence d'émissaires de la Révolution n'y fut-elle pas pour rien.

L'ostentation d'une telle richesse étrangère, sans doute peu habituée à un mécénat respectant en quelque sorte les règles de l'hospitalité locale, comme la présence de représentants français du nouveau régime révolutionnaire alors en quête de stabilité fit, pour ainsi dire en retour progresser une certaine « conscience de classe » qui prit d'abord une nature ethnique dans la mesure où au désarroi se mêlait une peur génératrice de xénophobie que le climat de panique libertaire dont la Provence voisine était le théâtre ne pouvait qu'attiser.

¹ Hobsbawm (Eric J.), *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, 1959, pp. 27-41

² Couzin (Thierry), *Principes dynastiques et question nationale dans le royaume de Sardaigne. Etude sur l'affirmation de l'Etat moderne dans les pays savoisiens au cours du règne de Charles-Albert (1831-1848)*, thèse dactylo, Nice, 1999, pp. 142-147

³ Carlin (Marie-Louise), « Le recours au prince pour régler les litiges 1814-1821 » dans *Nice au XIX^e siècle : mutations institutionnelles et changement de souveraineté*, colloque, Nice, 1985

⁴ Ricci (Valérie), *Délinquance et criminalité dans l'ancien comté de Nice (1750-1792)*, M.M., dir. Francis Pomponi, Nice, 1991, p. 31

⁵ Ricci (Valérie), *Délinquance et criminalité dans l'ancien comté de Nice (1750-1792)*, M.M., dir. Francis Pomponi, Nice, 1991, p. 11

⁶ Couzin (Thierry), *Principes dynastiques et question nationale dans le royaume de Sardaigne. Etude sur l'affirmation de l'Etat moderne dans les pays savoisiens au cours du règne de Charles-Albert (1831-1848)*, pp. 54-59

⁷ Ricci (Valérie), *op. cit.*, p.25

Ainsi une « scène » plutôt banale faillit-elle dégénérer en lynchage le 10 janvier 1791 au soir. D'après la correspondance du consul de France à Nice adressée à la municipalité de Toulon, l'incident se déroula ainsi : après avoir rencontré le consul, M. Beauchamp volontaire de la garde nationale de Toulon natif de Monaco alla se promener sur le port en attendant de s'embarquer, après avoir obtenu l'assurance d'un bon retour de la part du gouverneur sarde le marquis de La Planargia, auquel il venait d'adresser une plainte. Or la nuit tombée, une « troupe nombreuse » qui s'était rassemblée devant la porte au premier bruit de « l'aventure » le prit à parti. « La plus grande partie qui était de la basse classe ou de jeunes polissons de divers rangs » le suivit en l'accablant de cris et de menaces « à la lanterne, à la lanterne », au point que celui-ci dût mettre sa vie en sûreté auprès d'un officier de marine sarde. Toujours d'après le consul Le Seurre, le gouverneur sarde souhaitait faire respecter les ordres de leur roi qui était que ceux qui arboraient « le nouvel uniforme avec la cocarde de la nation » soient respectés dans ses Etats, et il déclara que « ce qui venait de se passer était presque sans exemple ici », et il y avait tout à présumer que l'affaire était due à des « instigateurs ». Il est remarquable que le gouverneur sarde ait eu la confiance du consul de France puisque celui-ci écrit à son correspondant provençal : « Les informations probablement ont inculpé la personne qui avait été confrontée à l'offensé car elle a été mise aux arrêts et que j'ai lieu de croire que M. le commandant en a écrit à Turin et attend les ordres. L'orage gronde sur quelques autres »⁸.

Avec la nouvelle de la fuite de Louis XVI à Varennes dans la nuit du 21 au 22 juin 1791 la tension monta à Nice jusqu'à provoquer de nouveaux troubles. Voici comment se déroula l'émotion du 3 juillet 1791. D'une part deux grenadiers du régiment de Vexin en provenance de Monaco furent menacés et bafoués à Nice par un groupe de Français, « même du premier rang » c'est-à-dire des nobles parmi lesquels se distingua le chevalier de Raoussset. D'autre part, le pavillon national tricolore arboré sur un bâtiment ancré dans le port fut l'objet d'insultes. Le comportement belliqueux s'exerça en fait sur le symbole du nouvel ordre politique et sur des hommes en tant qu'ils l'incarnaient. La violence ne fut-elle que verbale ? On peut en douter car voici ce que Le Seurre envoie à la municipalité de Marseille le 9 juillet 1791 : « Je crois pouvoir vous assurer que tout ce qui s'est passé à Nice les 2 et 3 est l'effet d'un véritable délire qui s'est emparé de toutes les têtes de nos compatriotes retirés ici à la suite de la nouvelle qu'ils avaient reçue et dont ils se croyaient certains ; sous ce point de vue l'excès de leur transports a paru à M. le commandant un peu excusable »⁹. Si la présence des Niçois n'est pas attestée on voit que cette fois l'attitude du gouverneur sarde fut plutôt condescendante.

Avec la proclamation de la 1^{ère} République à Paris par l'Assemblée législative en septembre 1792 débute le tournant véritable à l'échelle du pays niçois. A ce propos, certes, ce n'est pas trop dire avec Jean-Baptiste Toselli qui, rappelés-le, publia son œuvre dans le second XIX^e siècle, peu après l'annexion de 1860, que « L'histoire, cet organe précurseur de la justice des temps, n'est vraiment l'histoire qu'autant qu'elle déchire tous les voiles et met à nu toutes les faiblesses et les turpitudes... »¹⁰. Et en effet l'espace de trois journées la Révolution française s'installa à Nice, non sans une confusion certaine. Essayons autant que faire se peut d'en suivre la chronologie.

C'est le 28 septembre au soir que commencèrent les troubles mais dès le 21 commença à l'initiative d'un moine une neuvaine où chaque soir après l'office religieux à l'église Saint-Dominique le prédicateur prêchait directement dans la rue pour engager la

⁸ Imbert (Léo), « Correspondance de Le Seurre, consul de France à Nice et de la municipalité de Toulon au sujet des émigrés français à Nice (1790-1791) » dans *Nice-Historique*, 1941, p. 184

⁹ Imbert (Léo), *Ibidem*, p. 186

¹⁰ Toselli (Jean-Baptiste), *Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860. 2^{ème} partie : Nice sous la République, l'Empire et les Cent jours*, t.I., 1867, p.2

population à résister à l'opresseur. Cette démonstration publique précipita les clivages : le 26 septembre le parti composé selon Jean-Baptiste Toselli presque entièrement d'étrangers et d'émissaires républicains parcourut la ville en chantant et le « cri fatal, à la lanterne retentit même pendant cette soirée ». Le lendemain, le parti englobant le « peuple niçois » fit une contre-manifestation retentissante : « Quella sera, vecchi e giovani, il ricco, il povero, il nobile, il popolano correvano agitati per la città, gridando Viva Savoia ! disposti a tutto intraprendere per il loro sovrano amatissimo e destetando gli odiosi stranieri », conta l'abbé Bonifacy¹¹. Reste que, à la tête de ces derniers, le chevalier Antoine Honoré De Orestis, qui brandit même en cette occasion le drapeau de la ville, émigra la nuit même en emmenant avec lui sa belle-soeur et son neveu¹². Le lendemain après midi commença le repli des autorités sardes et des émigrés français par la route de Turin¹³. C'est alors seulement que profitant de l'absence totale de pouvoir la foule locale se livra au pillage de la cité aux cris de « Vive la liberté ! A bas les aristos ! ». Outre les hommes en fuite on dévalisa les fuyards isolés, les magasins et les demeures abandonnées ; passé minuit un prêtre fut ridiculisé¹⁴. Signe supplémentaire qu'il s'agit bien d'une émeute de miséreux : les pillards qui s'attaquaient également aux boulangeries et mirent à sac les magasins de la douane se battirent entre eux pour le partage du butin ; près de l'église Saint-François un paysan fut abattu de deux coups de fusils. Qui sont ces éléments troubles de la population ? Sur la base d'une documentation très riche, Antoine Demougeot a pu parler des portefaix du port, de marins et de paysans accourus des alentours, des femmes qui colportent bruyamment la rumeur de l'arrivée des Français.¹⁵

Instruit par les débordements de cette nuit terrible, le lendemain 29 septembre deux membres du conseil municipal envoyèrent une députation au général Danselme commandant les troupes françaises installées outre-Var au camp de la Bague afin qu'il hâte son entrée dans la ville pour rétablir un ordre public¹⁶. Le vice-consul de France à Nice lui-même, Charles Caravel, fit porter au général tôt dans la matinée du 29 ce billet : « Le vice-consul de la nation française a l'honneur de vous supplier d'envoyer quelques troupes ici car il arrive mille désordres, ne tardez pas votre arrivée car vous êtes fort nécessaire »¹⁷. C'est ainsi que l'armée française pénétra dans la matinée à Nice : l'infanterie prenant place au cours Saleya et les dragons place Victor afin de pouvoir attacher leurs chevaux sous les arcades. Or, le soir venu, les soldats se répandirent dans la rue flanqués des éléments troubles de la veille et ensemble se livrèrent de nouveau au pillage des demeures d'émigrés tant français que niçois. Quoique prévenu de l'atmosphère qui régnait en ville par Danselme, l'évêque de Nice monseigneur Valperga fut bousculé place Victor et fut à deux doigts d'être pendu¹⁸. Les autorités françaises semblant avoir laissé faire, il n'y a pas à distinguer ces deux émeutes dont le caractère subversif est évident.

Le lendemain, par contre, tout au long de la journée du 30 septembre se déroulèrent de nouvelles atteintes, cette fois peut-être conscientes, à ce que l'on souhaite désormais appeler l'ordre ancien ; la troupe, et particulièrement les volontaires, parcoururent en effet la ville en se portant sur ses symboles. Les moines encore nombreux furent contraint à porter des

¹¹ *Ibidem*, pp. 11-12

¹² Demougeot (Antoine) , *Histoire de la Révolution française à Nice, 1ère partie 1789-1795*, t.I., Nice, 1957-1958, pp. 273-274, manuscrit, ADAM

¹³ *Ibidem*, p. 278

¹⁴ Toselli (Jean-Baptiste), *Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860. 2ème partie : Nice sous la République, l'Empire et les Cent jours*, t.I., 1867, pp. 15-16

¹⁵ Demougeot (Antoine) , *Histoire de la Révolution française à Nice, 1ère partie 1789-1795*, t.I., Nice, 1957-1958, p. 279, manuscrit, ADAM

¹⁶ Toselli (Jean-Baptiste), *op. cit.*, pp. 15-16

¹⁷ Demougeot (Antoine), *op. cit.*, p. 282

¹⁸ *Ibid.*, pp. 291-294

vêtements civils, tandis que la maison de l'intendant général fut mise à sac et les archives municipale en partie détruites¹⁹. A propos de ce dernier acte apparemment insensé il faut rappeler que les traces écrites de l'autorité trahissaient plus généralement une mentalité durablement persistante selon laquelle le mouvement populaire exprimait une peur devant une forme habituelle mais éventuellement incompréhensible du pouvoir souverain²⁰ ; nul doute que la vengeance aura joué son rôle ici. D'autant plus que parmi les volontaires de l'ordre nouveau toute espèce de gens s'enrôlèrent par appât du pillage, Niçois aussi bien que Provençaux ; des « créatures indignes du nom d'hommes qui ne sont ni des républicains, ni des royalistes »²¹. Au soir du 30 septembre 1792 la Révolution française semblait avoir partie gagnée à Nice ; mais sous quelle forme ?

L'émeute qui se produisit encore le 9 décembre 1792 à Nice à l'occasion de la préparation d'une assemblée destinée à préparer la consultation de la population locale sur l'avenir institutionnel du pays niçois montre nettement que l'affaire n'était pas entendue de la même manière par ceux qui demeurèrent en ville. Dès le début des opérations électorales le 25 novembre à la cathédrale Sainte-Réparate trois partis avaient émergés : d'une part le président du bureau de vote Dabray représentait les réunionnistes, le maire Giacobbi patronnait celui de l'indépendance niçoise, enfin le camp royaliste dont les membres restaient fidèles à Turin. Trois députés de la Convention, Collot, Lasource et Goupilleau, arrivèrent le 27 novembre pour veiller et rapporter sur la situation locale. Ce 9 décembre donc le notaire Giraudi ayant insulté les Niçois, une manifestation orchestrée par le royaliste Léotardi de Boyon le poursuivit jusqu'aux portes de prison où celui-ci avait trouvé refuge puis, renforcée par quelques soldats, la foule entreprit de démolir la prison. Il fallut l'intervention armée de la troupe du général Danselme pour disperser les émeutiers²². Les autorités sardes, quoique repliées, restant présentes dans le haut pays, on comprend combien la victoire française pouvait alimenter de confusion quant à la forme de gouvernement propre à inspirer la confiance des Niçois encore en cette fin d'année 1792.

Comment l'année 1792 et plus particulièrement les événements de septembre furent-ils perçus par la haute autorité judiciaire sarde ? Le sénat de Nice officia jusqu'à la retraite de fin septembre mais le roi Victor-Amédée III établit une délégation pour exercer les fonctions du sénat dans le pays niçois le 23 octobre 1792 à Saorge. Cette magistrature fut ensuite transférée le 6 novembre 1792 à Borgo San Dalmazzo puis le 17 juin 1794 à Carmagnola en Piémont où cette autorité officia jusqu'au 12 juillet 1796. On voit ici le recul progressif de la souveraineté sarde jusqu'à ce que la victoire du général Bonaparte à Mondovi le 22 avril 1796 ne lui impose l'armistice Cherasco le 28 avril de cette même année.

Déjà avant l'arrivée des Français le sénat de Nice avait connaissance de certaines affaires témoignant d'une cohabitation difficile. Ainsi sur la plainte de l'hôtelier Francesco Gastaud à propos d'une rixe entre des soldats du régiment du Maine dans son établissement près de Moulinet la juridiction saisie se contenta seulement de qualifier le 19 juin 1792 « questo incidente » comme une « violenza punibile » et de transférer la sentence au juge de paix de la Turbie²³. Il n'y avait donc alors pas lieu de s'inquiéter outre mesure du comportement des Français.

En 1793 par contre on peut relever la trace d'un procès ouvert dès le 3 décembre 1792 et qui se termine dans le document considéré le 12 juillet 1796, c'est-à-dire qu'il ne

¹⁹ *Ibid.*, pp. 296-299

²⁰ Delumeau (Jean), *La peur en Occident. Une cité assigée XIV^e-XVIII^e siècle*, Paris, 1978, pp. 66-67

²¹ Toselli (Jean-Baptiste), *Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860. 2^e partie : Nice sous la République, l'Empire et les Cent jours*, T.I., Nice, 1867, pp 38-39

²² Demougeot (Antoine), *Histoire de la Révolution française à Nice, 1^{ère} partie 1789-1795*, T.II., Nice, 1957-1957-58, pp. 27-30, manuscrit, ADAM

²³ Série B supplément Sénat de Nice B 424 (1790-1792), ADAM

donna pas lieu à une poursuite compte tenu des événements militaires. Ils s'agit d'une personne prisonnière à Saorge et coupable d'avoir pris les armes contre l'Etat pendant le séjour des Français à Puget-Théniers en octobre et novembre 1792, chanté le « ça ira » et poussé à la désertion plusieurs soldats volontaires²⁴. Il convient d'autre part de souligner que la délégation du sénat en exil contient 46 feuillets des minutes des sentences classés par années dont la répartition chronologique montre clairement comment l'activité d'abord importante a dû se réduire sous la pression des opérations militaires : 62 sentences prononcées en 1792, 22 en 1793, 10 en 1794, 4 en 1795 et enfin une seule en 1796²⁵.

Afin de mieux saisir encore la perception sarde des émeutes niçoises de septembre 1792 on doit relever un cas qui ne comporta pas moins de 126 pages manuscrites recto verso ; une telle ampleur interroge. L'affaire concernait Giovanni Battista Marco. Accusé d'homicide par arme à feu sur la personne du colonel Bonifacio dit par son surnom Cagamastra le 28 septembre 1792 à Nice et d'« effrazioni violenti di danaro e furti », il fut relâché en 1796. Autant dire que le procès fut classé sans suite grâce à ce qui ressemble bien à une mutation mentale au sommet de l'Etat. Il en fut ainsi en effet parce que les patentes royales accordant l'amnistie au sujet des condamnés pour opinions politiques prononcées après l'arrêt des hostilités firent entrer cet homme dans ce dernier cadre plutôt que dans la procédure proprement criminelle. Comme si, malgré lui, le royaume de Sardaigne acceptait dans la pratique une catégorie de pensée spécifique ; comme un prélude à ce que l'Etat savoisien ne théoriserait vraiment qu'une cinquantaine d'années plus tard.

Finalement, quoique profondément ébranlé dans ses fondements mêmes par une violence tant politique que criminelle au regard des catégories juridiques alors usuelles, on peut constater que le gouvernement sarde ne renonça que très lentement à faire régner l'ordre ancien dans le pays niçois selon lequel toute atteinte au *Buon ordine* était un crime de lèse-majesté. La justice de l'Etat ne reculera que devant les armes, et ce sans doute parce que jusqu'en 1796 le souverain Victor-Amédée III refusa de considérer la guerre franco-sarde comme l'expression d'un véritable phénomène révolutionnaire. Nous avons vu pourtant qu'il dut en tenir compte en quelque sorte à son insu. Partant d'un registre subversif l'esprit de la Révolution ne pouvait dans l'ensemble du pays niçois pénétrer les consciences qu'insidieusement dans la mesure où l'administration territoriale dont dépendait la notion de représentativité ne put rompre entièrement dans cette région les mécanismes communautaires au passé pluriséculaire ; et ce malgré ou peut-être à cause des manœuvres mettant en jeu des clientèles qui opposèrent les hommes nouvellement promus aux notables plus anciennement enracinés.²⁶

²⁴ Série B Sénat de Nice B 428, ADAM

²⁵ Série B Sénat de Nice B 261 (1792-1796), ADAM

²⁶ Costamagna (Henri), *Communautés et pouvoir central : du comté de Nice au département des Alpes-Maritimes (1700-1800)* dans Dal trono all' albero della libertà. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna dall' antico régime all' età rivoluzionaria, Convegno, t I, Roma, 1991, pp. 421-443